Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

800 Burrard Street, 12th Floor 800, rue Burrard, 12e étage Vancouver, BC V6Z 2V8 Bid Fax: (604) 775-7526

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific Region 800 Burrard Street, 12th Floor 800, rue Burrard, 12e etage Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet				
Copieurs de production				
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
W2037-120071/A		2012-04	-04-24	
Client Reference No N° de ré W2037-120071	férence du client	•		
GETS Reference No N° de ré PW-\$VAN-580-6679	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME	
VAN-1-34349 (580)				
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fir	Time Zone Fuseau horaire	
		Pacific Daylight Saving Time PDT		
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress Navarro, Maria	ser toutes questions à:		uyer ld - ld de l'acheteur	
Telephone No N° de téléphor	ne	FAX No	o N° de FAX	
(604) 775-9911 ()		(604) 7	775-7526	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA Tactics School, ALSC Print SI Combat Training Centre Gaget STN FORCES P.O.BOX 17000 OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	es et construction: AL DEFENCE nop own			
New Brunswick E2V4J5				

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée	
See Herein		
Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur	
Telephone No N° de téléphone		
Facsimile No N° de télécopieur		
Name and title of person authorized to sign	on behalf of Vendor/Firm	
(type or print)		
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/		
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractè	res d'imprimerie)	
Signature	Date	



W2037-120071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Énoncé des travaux
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relative à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Clause du guide des CCUA
- 12. Résiliation

Liste des annexes

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

Annexe C Procédures d'évaluation et Méthode de sélection

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Défense nationale et les Forces canadiennes Le Centre de soutien de l'apprentissage de l'Armée de terre (CSAAT) veut louer trois (3) photocopieurs de production pour une période de 60 mois : deux photocopieurs de production noir et blanc et un photocopieur de production couleur neuve, y compris tous les accessoires connexes pour les deux appareils. Ce contrat concerne la location, la livraison et l'installation de l'équipement, de même que la formation nécessaire pour permettre aux utilisateurs d'exploiter toutes les fonctions exigées de l'équipement.

Les modalités de la location comprendront la fourniture de tous les services de maintenance préventive et corrective, ainsi que de tous les produits consommables d'imagerie, de même que le retrait de l'équipement à la fin de la période de location.

Le disque dur doit être enlever à la fin de la location et CSAAT en gardera possession.

La soumission gagnante doit offrir le service de location pour tous les trois photocopieurs de production.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-03-02) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province

W2037-120071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME VAN-1-34349

ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copies papier)

Section III: Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Ces dernières et les matériaux descriptifs doivent être présentés avec le produit proposé. Le défaut de fournir ces matériaux avec la proposition aura pour conséquence que celle-ci sera déclarée non recevable.

Pour démontrer la conformité aux exigences techniques, la soumission technique de l'entrepreneur doit comprendre au moins ce qui suit :

- (a) un tableau rempli de l'annexe C démontrant la conformité aux spécifications et fournissant des détails sur l'équipement et les vitesses d'impression et indiquant des emplacements de référence visant les documents d'appui et les brochures techniques faisant partie de la soumission;
- (b) les brochures techniques et les documents d'appui doivent renvoyer à l'annexe C et les renseignements pertinents démontrant la conformité doivent être notés clairement.

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037--120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

Information devant être remplie par le soumissionnaire est laissé ______, prière de remplir les espaces en question.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation $W2037 \hbox{--} 120071/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Les soumissions seront évaluées conformément aux critères de soumission technique détaillés en Annexe C. Les soumissions seront évaluées pour vérifier leur conformité à toutes les exigences de l'appel d'offres décrites en Annexe A - Énoncé des travaux.

1.1.1 Éclaircissements

Si le Canada souhaite obtenir un éclaircissement de la part du soumissionnaire ou vérifier un point auprès de celui-ci concernant son offre, le soumissionnaire disposera d'un (1) jour ouvrable ou de toute période plus longue précisée par écrit par l'autorité contractante, pour fournir les renseignements demandés au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, son offre sera déclarée irrecevable.

<<voir l'annexe C, Procédures d'évaluation / Méthode de sélection>>

Information devant être remplie par le soumissionnaire est laissé ______, prière de remplir les espaces en question.

1.2 Évaluation financière

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer qu'ils fournissent l'Annexe B - Base de paiement dûment remplie de pair avec leur soumission. Un prix DOIT être inscrit dans chaque champ de valeur monétaire (« \$»).

<<voir l'annexe C, Procédures d'évaluation / Méthode de sélection>>

1.2.1 Évaluation du prix

Clause du guide des CCUA A0220T (2007-05-25) Évaluation du prix

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

- 2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
- 3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise

W2037-120071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF:

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un a) effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
-) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur b) réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte c) un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
-) est assujetti au PCF et possède un numéro d) d'attestation valide, à savoir le numéro : (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada . Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou c)
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037--120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI ()

NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

OUI () NO ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

1.3 FORMULAIRE DE CERTIFICATION DU FABRICANT OEM

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

Pour effectuer l'évaluation, l'État exige un certificat du fabricant OEM pour toutes les imprimantes offertes. Si l'Offrant est le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant n'est pas le fabricant OEM, il doit fournir le certificat intitulé « Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts ». Si l'Offrant fournit des produits provenant de plusieurs fabricants OEM, un certificat distinct doit être fourni pour chaque fabricant OEM.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant est le fabricant OEM des produits offerts		
Au nom de l'Offrant, j'atteste que l'Offrant est lui-mêm à la demande de soumission	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Numéro de demande		
Nom de l'Offrant		
Signature du représentant autorisé de l'Offrant		
Nom du représentant autorisé de l'Offrant		
Date de signature		
Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services précis, veuillez préciser lesquels		

Avis à l'intention de la coentreprise qui présente l'offre : Si l'un des membres de la coentreprise est le fabricant OEM, ce certificat doit être signé par ce membre de la coentreprise.

Certificat du fabricant OEM - L'Offrant n'est pas le fabricant OEM des produits offerts Le fabricant OEM identifié ci-dessous autorise l'Offrant identifié ci-après à fournir ses produits et à assurer l'entretien relatif à ces produits pour toutes les Commandes subséquentes découlant de l'Offre à commandes accordée en réponse à la demande de soumissions décrite ci-dessous. Nom du fabricant OEM Adresse du fabricant OEM Nom du représentant autorisé du fabricant OEM Titre du représentant autorisé du fabricant OEM Numéro de téléphone du représentant autorisé du fabricant OEM Numéro de télécopieur du représentant autorisé du fabricant OEM Signature du représentant autorisé du fabricant OEM Date de signature Numéro de la demande Nom de l'Offrant Si ce certificat n'est valide que pour certains produits ou services, veuillez préciser lesquels

Remarque à l'intention des Offrants en coentreprise : Les certificats du fabricant OEM doivent désigner (en tant qu'Offrant) TOUS les membres de la coentreprise faisant l'offre qui participeront à la livraison des biens ou à la prestation de services pour l'équipement de ce fabricant OEM au cours de l'exécution du contrat, ou la coentreprise elle-même doit être nommée (si un nom a été attribué à la coentreprise).

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les trayaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe "A" des clauses du contrat éventuel.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat)

3.1 Conditions générales

2010C (2012-03-12) Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2010-08-16) Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence; et

4004 (2010-08-16) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

«S'il vous plaît se référer à l'annexe A pour des modifications spécifiques apportées aux Conditions générales supplémentaires.»

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat sera de 60 mois; elle commencera au moment de la livraison et de l'acceptation des produits.

Tous les produits, y compris les accessoires, doivent être reçus au plus tard le 14 juin 2012.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deuc (2) périodes supplémentaires de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins **trente (30)** jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Maria Navarro

Titre: Officer d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 641-800 rue burrard, Vancouver, C-B V6Z 2V8

Téléphone: 604-775-9911 Télécopieur: 604-775-7526

Courriel: maria.navarro@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet	À insérer au moment de l'attribution du contrat
Le chargé de projet pour le contrat e Nom :	st:
Titre: Organisation: Adresse:	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représ Nom : Titre : Organisation : Adresse :	sentant de l'entrepreneur	Prière de remplir les espaces - - -
Téléphone : Télécopieur : Courriel :		- - -

Paiement 6.

W2037-120071/A

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un taux mensuel ferme pour la location et un taux ferme pour le nombre précisé d'impressions ou de copies aux fins d'entretien (pour l'ensemble des pièces, de la main-d'œuvre, de l'entretien préventif et correctif), payables chaque mois à terme échu, conformément à l'Annexe B.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limitation des dépenses

1. Compte tenu du fait que les volumes d'impression et de copie ne sont que des estimations la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _______\$. (À insérer au moment de l'attribution du contrat) Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

(a)lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou

(b)quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(c)dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Paiement mensuel

Clause du guide des CCUA H1008C (2008-05-12) - Paiement mensuel

6.4 Clauses du quide des CCUA

Clause du guide des CCUA T1204 (2007-11-30) - demande directe du ministère client

7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

W2037-120071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

2.Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention et les annexes;
- b) les conditions générales 2010C (2012-03-12) Conditions générales services (complexité moyenne);
- c) les conditions supplementaires : 4001 (2010-08-16) Achat, location et maintenance de matériel; 4003 (2010-08-16) Logiciels sous licence; et 4004 (2010-08-16) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence; et
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du ______(inscrire la date de la soumission)

11. Clauses du guide des CCUA

The following SACC Manual Clauses apply:

A9062C	(2011-05-16)	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
B1501C	(2006-06-16)	Appareillage électrique
B7500C	(2006-06-16)	Marchandises excédentaires
G1005C	(2008-05-12)	Assurances
D0018C	(2007-11-30)	Livraison et déchargement

12. Résiliation

Le Canada peut, à sa discrétion, au moyen d'un préavis de deux semaines, mettre fin à l'utilisation d'une produit installée. Une telle résiliation prend effet à la fin du mois suivant la période de préavis, sous réserve des conditions suivantes.

12.1 Résiliation non assortie d'un remplacement

S'il n'y a pas du produit au même TMF, et lorsque la résiliation se produit avant la fin de la période d'engagement applicable, le Canada paiera des frais de résiliation fixes.

Ces frais de résiliation correspondront à la différence entre le montant payé à ce jour et une somme rajusté. Cette somme rajustée sera calculée comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

1. lorsque la période d'engagement **originale était de 2, 3, 4 ou 5 ans** et que la période d'installation réelle a **duré moins de 24 mois**, la somme rajustée doit être basée sur le tarif associé à une période d'engagement de DEUX (2) ans, multiplié par 24; mais les frais de résiliation ne doivent en aucun cas dépasser le solde du TMF qui aurait été dû si le contrat de location n'avait pas été résilié;

- 2. lorsque la période d'engagement **originale était de 3, 4 ou 5 ans** et que la période d'installation réelle a **duré moins de 36 mois**, la somme rajustée doit être basée sur le tarif associé à une période d'engagement de DEUX (2) ans multiplié par le nombre réel de mois pendant lesquels l'équipement est demeuré sur place, mais les frais de résiliation ne doivent en aucun cas dépasser le solde qui aurait été dû pour 36 mois, sur la base du TMF pour une période d'engagement de TROIS (3) ans si le contrat de location n'avait pas été résilié.;
- 3. lorsque la période d'engagement **originale était de 4 ou 5 ans** et que la période d'installation réelle a duré plus que **36 mois mais moins de 48 mois**, la somme rajustée doit être basée sur le tarif associé à une période d'engagement de TROIS (3) ans multiplié par le nombre réel de mois pendant lesquels l'équipement est demeuré sur place; cependant, les frais de résiliation ne doivent en aucun cas dépasser le solde qui aurait été dû pour 48 mois, sur la base du TMF pour une période d'engagement de QUATRE (4) ans si le contrat de location n'avait pas été résilié.
- 4. lorsque la période d'engagement **originale était de 5 ans** et que la période d'installation réelle a duré plus de **48 mois mais moins de 60 mois**, la somme rajustée doit être basée sur le tarif associé à une période d'engagement de QUATRE (4) ans multiplié par le nombre réel de mois pendant lesquels l'équipement est demeuré sur place, mais les frais de résiliation ne doivent en aucun cas dépasser le solde qui aurait été dû pour 60 mois, sur la base du TMF pour une période d'engagement de CINQ (5) ans si le contrat de location n'avait pas été résilié.

12.2 Retrait de l'équipement de configuration élargie et des accessoires

Si l'utilisateur désigné veut enlever l'équipement de configuration élargie ou les accessoires avant la fin de la période d'engagement applicable pour l'équipement en question, cette mesure ne sera pas considérée comme une résiliation du contrat relatif aux appareils de base. Toutefois, l'entrepreneur peut exiger des frais de résiliation pour les accessoires enlevés, lesquels seront établis de la même façon que pour les appareils de base, mais le montant rajusté sera déterminé uniquement d'après le TMF des accessoires. Aucun honoraire additionnel ne doit être exigé pour l'enlèvement de l'équipement.

12.3 Résiliation d'un contrat de location d'une device renouvelé

Si l'utilisateur désigné d'une photocopieur/dispositif multifonctionnel installée pour une durée de plus de cinq (5) ans démontre, preuves à l'appui, que l'appareil est fréquemment en panne ou que ses fonctionnalités sont réduites, il peut résilier le contrat renouvelé au moyen d'un préavis d'au moins trente jours. Aucune pénalité de résiliation ne pourra être imposée.

«Voir l'annexe B, Base de Paiement»

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W2037-120071/A$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

ANNEXE A RAPPORT DU TRAVAIL

A1. REQUIS

L'atelier d'imprimerie du centre de soutien à l'apprentiss	sage (CSAA), a une exigence pour le bail de 60
mois pour deux (2) nouveaux copieurs monochrome de)
production	(insérez le modèle de l'appareil), et un (1)
nouveau copieur couleur de production	(insérez le
modèle de l'appareil), y compris tous les accessoires co	onnexes pour les deux appareils. Ce contrat porte
sur la fourniture, la livraison et l'installation de l'équipen	nent ainsi que toute la formation nécessaire afin
que les utilisateurs aient accès à toutes les fonctionnali	tés requises de l'équipement.

La période du bail incluent notamment la fourniture de toutes les mesures préventives et correctives de service et la fourniture de tous les consommables d'imagerie, telles que décrites dans la section A2. Service d'entretien, et comprendra également le retrait de l'équipement à la fin de la période de location.

Le disque dur doit être retiré à la fin du bail, et demeurer avec le MDN.

Les copieurs de production monochrome et couleur doivent être configurés tels que décrits dans les tableaux ci-dessous.

En outre, le contrat comprend toute la formation nécessaire pour assurer l'accès aux utilisateurs, à toutes les fonctionnalités requises de l'équipement.

Spécifications obligatoires communes à tous les dispositifs		
Sécurité	tous les systèmes de certification ou les profils de protection sont conformes aux objectifs de sécurité EAL2	
Compatibilité avec Windows	le copieur doit supporter l'environnement de Microsoft Windows et les autres exigences de base / du réseau de défense étendu DWAN	
Médias	 (i) doit gérer les médias jusqu'à 13 po. x 19 po.; (ii) doit gérer les médias jusqu'à 300 grammes par pouce carré (gppc), et (iii) doit manipuler le papier de polyester ou équivalent 	
Résolution	doit avoir une impression grise de 8 bits à haute résolution de 2400 x 2400 ppp	
Vitesse d'impression	doit avoir une vitesse d'impression minimum de 100 pages recto-verso (taille du papier 8-1/2 po. X 11 po.)	
Magasins de papier	(i) doit avoir au moins 5 magasins à grande capacité et un total de 7500 pages; et (ii) doit être capable de gérer les différents stocks de papier dans le même livret	
Récepteur de papier	la case de réception de capacité élevée doit accepter 5000 feuilles de papier 20 lb vergé avec deux chariots/chariots de médias	
Finisher	(i) doit assembler, agrafer, plier en deux, plier en c, et plier en z, le papier de 11 po. par 17 po.;	
	(ii) doit être capable de seller-piquer et plier un minimum de 25 feuilles recto-verso de papier 20 lb sans réduire de la vitesse d'impression; et (iii) 2-trous et 3-trous en ligne	
Numériseur	doit numériser à une résolution native de 1200 ppp	
Disque dur	le disque dur doit être remis au MDN, à la fin du contrat pour la disposition sécuritaire	
Obligations environnementales	 (i) les copieurs doivent être fabriqués dans des installations qui sont à la fois certifiés ISO 9001:2008 et ISO 14001; (ii) tous les matériaux dans lesquels les produits sont emballés et expédiés doivent être recyclables et / ou l'entrepreneur doit réutiliser, recycler ou éliminer d'une 	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

W2037-120071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

	manière respectueuse de l'environnement tous les matériaux d'emballage retirés des produits installés, et (iii) inclus dans le contrat d'entretien, toutes les cartouches d'encre vides et les contenants de déchets doivent être retournés à l'entrepreneur pour le recyclage
Entretien	 (i) doit respecter un temps de réponse de 4 heures au sein de la principale période d'entretien et (ii) doit fournir un numéro sans frais d'expédition pour l'entretien
Formation	doit fournir une formation aux principaux utilisateurs opérationnels

Les SPÉCIFICATIONS obligatoires pour les appareils monochrome sont les suivantes :

200 01 2011 10711	10110 congatorios pour los appareiro menestriente contrios curvantes.
Cycle d'utilisation mensuel	doit pouvoir constamment produire 250 000 pages en 7 heures chaque jour selon le calendrier de 5 jours par semaine
Bobine et perforation Cerlox	doit supporter les jeux de matrices remplaçables pour la bobine et la perforation Cerlox
Bac à papier	Post-bac d'insertion

Les SPÉCIFICATIONS obligatoires pour les appareils couleur sont les suivantes :

Cycle d'utilisation mensuel	doit constamment produire 100 000 pages en 7 heures par jour et 5 jour par semaine.
Contrôleur d'impression	Doit avoir un contrôleur d'impression externe Fiery de soutien pour le PCL5e/6 et la version PS3 d'Adobe qui comprend le spectrophotomètre EFI ES-1000, une suite d'arts graphiques, SeeQuence Impose, BookletMaker 4.0, Command Workstation 5, Colorwise 3.0, HotFolders, et le soutien pour l'engin d'impression Adobe APPE.

Les SPÉCIFICATIONS optionnelles pour les appareils couleur sont les suivantes :

Contrôleur D'impression	Le contrôleur d'impression comprend un catalogue papier qui conserve les paramètres d'impression et d'enregistrement de médias spécifique qui ne sont pas du manufacturier et accessibles à partir du panneau de commande ou du pilote d'impression
Enveloppes	Documentation d'appui pour l'impression sur des enveloppes à partir d'au moins un bac d'alimentation autre que le plateau d'alimentation auxiliaire

A2. SERVICES D'ENTRETIEN

En plus des Conditions générales supplémentaires 4001 (2010 08 16), Achat, location et maintenance de matériel, les articles qui suivent s'appliquent au contrat.

A2.1 Description des services

Les services d'entretien fournis doivent permettre de conserver l'équipement fourni en bon état, en tout temps. Les services d'entretien doivent être fournis à l'appui du matériel installé, à compter de sa date d'installation. L'entrepreneur est tenu de conserver le matériel en bon état de marche.

A2.2 Entretien préventif

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

.

W2037-120071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

L'entretien préventif (inspection, lubrification et réglage de l'équipement) sur place doit être effectué pendant la période principale d'entretien (PPE), au sens de l'article A2.8.1. Ces services doivent être offerts conformément aux spécifications du fabricant d'équipement d'origine (FEO), ou selon l'entente conclue à cet égard entre l'utilisateur désigné et l'entrepreneur. Les coûts de cet entretien sont inclus dans le taux mensuel ferme (TMF) de base associé aux imprimantes ou photocopieurs, y compris l'équipement supplémentaire de location. L'entrepreneur doit tenir un journal d'entretien préventif de toutes les imprimantes ou de tous les photocopieurs et voir à ce qu'il soit à la disposition de l'autorité contractante et de l'autorité administrative.

A2.3 Réparations

L'entrepreneur doit fournir, en plus des services d'entretien préventif sur place mentionnés ci-dessus, des services d'entretien correctif fournis sur appel, dont les coûts sont inclus dans le TMF de base qui est associé à l'équipement fourni.

Les services d'entretien correctif ou de réparations d'urgence des imprimantes ou photocopieurs, y compris le remplacement de pièces qui ne peuvent être réparées et la main-d'œuvre, pendant la PPE sur place, doivent être terminés dans les délais prescrits à l'article A2.8.2, Délai d'intervention pour le service et période principale d'entretien.

A2.4 Pièces de rechange

Toutes les pièces fournies par l'entrepreneur dans le cadre des services d'entretien doivent être neuves ou de qualité égale. La fourniture des pièces nécessaires à l'entretien de l'équipement proposé incombe à l'entrepreneur, qui doit l'assurer dans un délai de vingt quatre (24) heures.

À l'exception des lecteurs de disque dur ou d'autres modules de conservation des données, les pièces de l'équipement loué qui sont retirées deviennent la propriété de l'entrepreneur. Sauf indication contraire, la version des logiciels doit être la plus récente et être accompagnée de la garantie et du service de soutien à la clientèle courants du fabricant.

A2.5 Personnel qualifié

Tous les employés d'entretien doivent recevoir une formation spécifique, approuvée par le fabricant, pour travailler sur l'équipement qu'ils sont chargés d'entretenir. L'entrepreneur doit s'assurer que tous les employés affectés connaissent les modalités et conditions du contrat subséquent et certifier que les exigences du niveau de service requis sont satisfaites.

Les employés de l'entrepreneur doivent être escortés en tout temps par un commissionnaire ou un employé du MDN lorsqu'ils sont sur place.

A2.6 Formation

L'entrepreneur doit offrir une formation adéquate aux utilisateurs et aux opérateurs clés afin que les employés du client puissent faire fonctionner l'équipement avec efficience et efficacité, sans coût supplémentaire. Le client doit fournir les installations ou les locaux requis pour la formation. Le client peut éventuellement retenir les services de l'entrepreneur afin d'offrir une formation complémentaire ou plus approfondie, à un coût supplémentaire qui sera négocié en dehors du présent contrat.

A2.7 Niveau de service

L'entrepreneur garantit que le rendement de l'équipement fourni dans le cadre de tout contrat octroyé correspondra au volume mensuel moyen prévu au contrat, l'interruption des services d'impression et de

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

photocopie ne devant pas dépasser l'équivalent de huit (8) heures de travail normales par mois, soit vingt-huit (28) jours-heures, en raison des pannes ou de l'entretien préventif. Cette garantie permettra d'assurer une accessibilité du matériel de l'ordre de 95 p. 100 au cours d'un mois d'utilisation normale. Dans les cas où le client utilisera l'équipement au cours de journées de travail plus longues, la proportion de 95 p. 100 doit également être respectée.

Ces périodes de défaillance de l'équipement doivent commencer à partir du moment où l'entrepreneur est informé d'un problème ou au moment de la fermeture des dispositifs, en cas d'entretien préventif, et doivent prendre fin lorsque le service d'impression ou de photocopie est rétabli. Lorsque l'utilisateur demande, reçoit et paie un service d'entretien en heures supplémentaires, ces heures sont exclues. Lorsque l'interruption du service dépasse la norme au cours d'un mois donné, et se traduit par des arrêts de travail importants, elle doit être portée à l'attention de l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour régler le problème. Si, de l'avis de l'utilisateur, l'entrepreneur n'adopte pas les mesures satisfaisantes dans les deux (2) semaines suivant l'interruption excessive, on jugera que l'entrepreneur est en défaut et le ministre sera autorisé à prendre les mesures correctives indiquées à l'article A2.11, Recours face à un niveau de service inacceptable.

Le client doit aviser l'entrepreneur des exigences en cas de dépassement des heures de travail normales. L'entrepreneur doit être en mesure d'offrir des services en dehors des heures de travail, soit sur appel soit au cas par cas, pendant la durée du contrat. Des dispositions concernant ces services doivent être prises par écrit pour chaque besoin ou groupe de besoins, et bien que le taux ne doive pas dépasser ceux qui sont précisés à l'annexe B, ces dispositions pratiques ne relèvent pas de la présente entente.

A2.8 Délai d'intervention pour le service et période principale d'entretien

- **A2.8.1** La période principale d'entretien (PPE) s'entend de la période d'heures consécutives d'une journée comprise entre 8 h et 17 h (heure locale), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- **A2.8.2** Le délai d'intervention ne doit pas dépasser quatre (4) heures à partir du moment où un utilisateur désigné a donné un avis à l'entrepreneur, peu importe le lieu à partir duquel les services d'entretien sont assurés, sauf sur approbation écrite de l'utilisateur désigné. Dans le calcul du délai d'intervention pour l'entretien, on ne tient pas compte des samedis, des dimanches ni des jours fériés. Le délai d'intervention se calcule à partir du moment où l'entrepreneur reçoit l'avis de l'utilisateur désigné, jusqu'à l'arrivée sur place du personnel d'entretien de l'entrepreneur. Si la non-disponibilité imprévue du matériel (au sens de l'article **A2.10.3**) excède la période de quatre (4) heures, le client pourra demander un recours décrit à l'article **A2.10.2**.
- **A2.8.3** Dès qu'il entreprend des travaux d'entretien, l'entrepreneur doit continuer de les exécuter jusqu'à ce que le photocopieur soit en état de fonctionner ou que le client donne à l'entrepreneur un avis lui demandant de suspendre les travaux.
- **A2.8.4** Si, après l'arrivée sur place du personnel d'entretien de l'entrepreneur, il est établi que ce dernier ne peut réparer le matériel défectueux dans un délai de deux (2) jours ouvrables et que ce matériel n'est pas en bon état de marche, l'entrepreneur doit prêter, sans frais, des pièces ou du matériel afin que le client puisse offrir un niveau de service équivalent ou supérieur pendant les réparations du matériel, dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte par le personnel d'entretien de l'entrepreneur. Le client conservera le matériel prêté jusqu'à ce que le dispositif d'origine soit réparé et lui soit restitué en bon état de marche.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

A2.9 Rapport récapitulatif d'entretien des photocopieurs

En plus des renseignements requis aux fins du rapport sur les services d'entretien du matériel, de l'article 7 de la partie V des Conditions générales supplémentaires 4001, les renseignements ci-dessous sont requis:

- a) le numéro de contrat:
- la durée totale de la panne. b)

Des exemplaires de ces rapports doivent être remis sur demande à l'autorité contractante dans un délai de trente (30) jours après la demande.

A2.10 Mesures correctives adoptées en raison d'un niveau de service inacceptable

A2.10.1 Généralités

Afin d'assurer un niveau de service acceptable selon la charge de travail de l'utilisateur désigné, l'entrepreneur reconnaît que l'État peut appliquer les mesures correctives suivantes.

Le fait que l'État n'applique pas ces mesures correctives, en tout ou en partie, ne signifie pas que le service obtenu répond aux conditions essentielles applicables et n'abaisse pas le niveau de service acceptable pour toute partie du contrat à commandes.

L'entrepreneur ne sera tenu responsable d'aucune défectuosité découlant de l'utilisation de l'équipement par l'utilisateur désigné, utilisation ne correspondant pas aux pratiques et aux procédures publiées par le contrat ou à toute autre procédure publiée antérieurement par l'entrepreneur et acceptée par l'utilisateur désigné.

L'État n'a pas l'intention d'appliquer les mesures correctives suivantes dans les cas de force majeure, d'insurrection civile ou, de façon générale, dans les cas échappant au contrôle de l'entrepreneur. L'application des mesures correctives décrites ci-après, dans un ou plusieurs cas, n'empêche pas l'État de résilier le contrat pour inexécution, lorsque les conditions de le contrat à commandes ne sont pas respectées.

L'application de toute mesure corrective n'accroît pas les responsabilités du Canada.

A2.10.2 Demande de mesures correctives - marche à suivre

L'utilisateur désigné doit demander l'application de mesures correctives, par écrit, dans les 30 jours suivant la date à laquelle il a noté la défectuosité nécessitant des mesures correctives.

Toute réclamation de cette nature doit être accompagnée de documentation raisonnable à l'appui. Lorsque l'application de mesures correctives se traduit par des avantages financiers pour l'État, ces avantages doivent être comptés comme un crédit à facture applicable à la période de facturation suivant la période de facturation pendant laquelle l'entrepreneur a reçu la réclamation.

Lorsqu'en raison des mesures correctives appliquées, l'entrepreneur doit remplacer l'équipement, il doit le faire dans les 24 heures suivant la réception de la réclamation.

Lorsqu'en raison des mesures correctives appliquées, l'entrepreneur doit fournir des rapports additionnels ou d'autres documents, cette documentation doit être fournie dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'entrepreneur a reçu la réclamation.

A2.10.3 Définitions

Panne donnant lieu à un entretien correctif : toute défectuosité de l'équipement à laquelle l'entrepreneur doit remédier afin de rendre l'équipement fonctionnel.

Non-disponibilité imprévue de l'équipement : période pendant laquelle l'usager désigné ne peut se servir de l'équipement en raison d'une défaillance de ce dernier, période commençant lorsque l'entrepreneur est informé de la défaillance conformément à le contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

W2037-120071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

A2.10.4 Solutions

A2.10.4.1 Pannes excessives de l'équipement

Si le produit a au moins trois pannes donnant lieu à un entretien correctif pendant une période de 30 jours, l'entrepreneur doit la remplacer par un appareil identique ou équivalent.

A2.10.4.2Incapacité de réparer l'équipement

Lorsque la période de non-disponibilité imprévue de l'équipement dépasse 48 heures, l'entrepreneur doit remplacer l'équipement.

A2.10.4.3 Période de non-disponibilité excessive

Si la période de non-disponibilité imprévue de l'équipement dépasse le delai d'intervention prévue pour la zone concernée pendant la PPE, au cours d'un mois donné, pour n'importe quelle produit, les frais associés à cette produit seront réduits conformément à la formule suivante :

(PNDIE/8) × 0.10 × TMF total; PNDIE signifiant période de non-disponibilité imprévue de l'équipement en heures, pendant la PPE, au cours du mois indiqué). Cette solution ne doit pas dépasser deux fois le TMF total pour un mois donné.

A2.10.4.4 Incapacité de corriger les pannes donnant lieu à l'entretien correctif

Si l'entrepreneur ne fournit pas les techniciens compétents pour effectuer les réparations nécessaires dans les délais précisés dans l'offre à commandes, pour plus de 10 % du nombre de fois où ces services ont été demandés conformément au contrat individuel, sur une période de 30 jours, l'entrepreneur doit fournir à l'usager désigné un plan de mesures correctives indiquant les mesures qu'il prendra pour remédier à la situation.

A2.10.4.5 Gaspillage de copies

Un crédit de cent pour cent (100 %) doit être accordé lorsque les copies sont gaspillées en raison du mauvais fonctionnement de la machine ou de la qualité insatisfaisante de fournitures de l'entrepreneur.

W2037-120071/A

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe B Base de Paiement

B1.	Pour la location, la livraison, la configuration et l'installation des photocopiers noir et
blanc,	l'entrepreneur se verra accordé les tarifs ferme ci-dessous:

Deux (2)	(Insérer le nom du	produit

	:	TAUX	MENSUEL	FIXE	(TMF)
Produit Proposé Faites la liste de l'unité centrale et de tout l'équipement optionnel supplémentaire requis pour répondre aux spécifications précisées à l'Annexe A.	Numéro de pièce	24 mois pour Résiliation seulement	36 mois pour Résiliation seulement	48 mois pour Résiliation seulement	60 mois
L'unité centrale::		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
Le TMF Totale		\$	\$	\$	\$

Note : les taux proposés pour chaque période de location doivent être inférieurs au taux de la période de location plus courte qui précède. Par exemple, le taux mensuel ferme pour 48 mois doit être inférieur au taux mensuel ferme pour 36 mois.

Coût par copie/travail d'impression (CCTI) :

tarif ferme par copie, y compris les fournitures et les produits non durables connexes (vireur et révélateur) de même que le service à titre préventif et les réparations.

	ССТІ
Le CCTI pour chaque produit noir et blanc	\$
Pour un mois (x 105,000* copies)	\$
Le prix étendu (x 60 mois)	\$

^{*} **Note**: le nombre de copies par mois est une estimation; l'utilisation réelle pourra être supérieure ou inférieure à ce nombre. Cette estimation n'oblige aucunement le Ministère à utiliser ce nombre de pages par mois.

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037-120071/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

VAN-1-34349

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

B2. Pour la location, la livraison, la configuration et l'installation du photocopieur couleur, l'entrepreneur se verra accordé les tarifs ferme ci-dessous:

Un (1) _____ (Insérer le nom du produit)

	•	TAUX	MENSUEL	FIXE	(TMF)
Produit Proposé Faites la liste de l'unité centrale et de tout l'équipement optionnel supplémentaire requis pour répondre aux spécifications précisées à l'Annexe A.	Numéro de pièce	24 mois pour Résiliation seulement	36 mois pour Résiliation seulement	48 mois pour Résiliation seulement	60 mois
Nom de l'unité centrale:		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
		\$	\$	\$	\$
Le TMF Totale		\$	\$	\$	\$

Note : les taux proposés pour chaque période de location doivent être inférieurs au taux de la période de location plus courte qui précède. Par exemple, le taux mensuel ferme pour 48 mois doit être inférieur au taux mensuel ferme pour 36 mois.

Coût par copie/travail d'impression (CCTI) :

Le tarif ferme par copie, y compris les fournitures et les produits non durables connexes (vireur et révélateur) de même que le service à titre préventif et les réparations.

	ССТІ
Le CCTI pour le produit couleur - des copies couleur	\$
Pour un mois (x 12,000* copies)	\$
Le prix étendu (× 60 mois)	\$

	ССТІ
Le CCTI pour le produit couleur - des copies noir et blanc	\$
Pour un mois (x 40,000* copies)	\$
Le prix étendu (x 60 mois)	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071 VAN-1-34349

Note : le nombre de copies par mois est une estimation; l'utilisation réelle pourra être supérieure ou inférieure à ce nombre. Cette estimation n'oblige aucunement le Ministère à utiliser ce nombre de pages par mois.

Le prix pour le location des produits noir et blanc pour 60 mois ______\$

Le prix pour le location du produit couleur pour 60 mois _____\$

Le valeur estimée pour le CCTI des produits noir et blanc (60 mois) _____\$

Le valeur estimée pour le CCTI du produit couleur (60 mois) _____\$

LE VALEUR ESTIMÉE TOTALE DU CONTRAT _____\$

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

B3. Optionelle

B3.1	Pour la location, la livraison, la configuration et l'installation des photocopieurs noir e
blanc,	l'entrepreneur se verra accordé les tarifs ferme ci-dessous:

Deux (2)	(Insérer le	nom	du r	orodι	ıit,

Produit Proposé			
Faites la liste de l'unité centrale et de tout l'équipement optionnel supplémentaire requis pour répondre aux spécifications précisées à l'Annexe A.	Numéro de pièce	12 mois Année 1	12 mois Année 2
Nom de l'unité centrale:		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
Le TMF Totale		\$	\$

Coût par copie/travail d'impression (CCTI) :

Le tarif ferme par copie, y compris les fournitures et les produits non durables connexes (vireur et révélateur) de même que le service à titre préventif et les réparations.

	Année 1	Année 2
Le CCTI pour chaque produit noir et blanc	\$	\$
Pour un mois (x 105,000* copies)	\$	\$
Le prix étendu (x 60 mois)	\$	\$

^{*} **Note :** le nombre de copies par mois est une estimation; l'utilisation réelle pourra être supérieure ou inférieure à ce nombre. Cette estimation n'oblige aucunement le Ministère à utiliser ce nombre de pages par mois.

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

B3.2 Pour la location, la livraison, la configuration et l'installation du photocopieur couleur, l'entrepreneur se verra accordé les tarifs ferme ci-dessous

Un (1) _____ (Insérer le nom du produit)

Produit Proposé			
Faites la liste de l'unité centrale et de tout l'équipement optionnel supplémentaire requis pour répondre aux spécifications précisées à l'Annexe A.	Numéro de pièce	12 mois Année 1	12 mois Année 2
Nom de l'unité centrale:		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
Le TMF Totale		\$	\$

Coût par copie/travail d'impression (CCTI) :

Le tarif ferme par copie, y compris les fournitures et les produits non durables connexes (vireur et révélateur) de même que le service à titre préventif et les réparations.

	ССТІ
Le CCTI pour le produit couleur - des copies couleur	\$
Pour un mois (x 12,000* copies)	\$
Le prix étendu (x 60 mois)	\$

	ССТІ
Le CCTI pour le produit couleur - des copies noir et blanc	\$
Pour un mois (x 40,000* copies)	\$
Le prix étendu (x 60 mois)	\$

^{*} **Note :** le nombre de copies par mois est une estimation; l'utilisation réelle pourra être supérieure ou inférieure à ce nombre. Cette estimation n'oblige aucunement le Ministère à utiliser ce nombre de pages par mois.

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037--120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

VAN-1-34349

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

Annexe C Procédures d'évaluation et Méthode de sélection

C1. ÉVALUATION TECHNIQUE

C1.1 Le proposé photocopieurs de production noir et blanc doit respecter ou dépasser les spécifications techniques:

Fabric	eant:			
Nom o	du produit :			
Numé	ro de pièce OEM :			
	Spécifications oblig	gatoires	Information à l'appui dans la soumission (document et no. de page)	Les caractéristiques techniques des produits doivent être conformes ou supérieures aux caractéristiques générales obligatoires suivantes
M1	Sécurité	tous les systèmes de certification ou les profils de protection sont conformes aux objectifs de sécurité EAL2		Passe/ échoue
M2	Compatibilité avec Windows	le copieur doit supporter l'environnement de Microsoft Windows et les autres exigences de base / du réseau de défense étendu DWAN		Passe/ échoue
M3	Médias	 (i) doit gérer les médias jusqu'à 13 po. x 19 po.; (ii) doit gérer les médias jusqu'à 300 grammes par pouce carré (gppc), et (iii) doit manipuler le papier de polyester ou équivalent 		Passe/ échoue
M4	Résolution	doit avoir une impression grise de 8 bits à haute résolution de 2400 × 2400 ppp		Passe/ échoue
M5	Vitesse d'impression	doit avoir une vitesse d'impression minimum de 100 pages recto-verso (taille du papier 8-1/2 po. X 11 po.)		Passe/ échoue
M6	Magasins de papier	(i) doit avoir au moins 5 magasins à grande capacité et un total de 7500 pages; et		Passe/ échoue

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037--120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

		(ii) doit être capable de gérer les différents stocks de papier dans le même livret	
M7	Récepteur de papier	la case de réception de capacité élevée doit accepter 5000 feuilles de papier 20 lb vergé avec deux chariots/chariots de médias	Passe/ échoue
M8	Finisher	(i) doit assembler, agrafer, plier en deux, plier en c, et plier en z, le papier de 11 po. par 17 po.; (ii) doit être capable de seller-piquer et plier un minimum de 25 feuilles recto-verso de papier 20 lb sans réduire de la vitesse d'impression; et (iii) 2-trous et 3-trous en ligne	Passe/ échoue
M9	Numériseur	doit numériser à une résolution native de 1200 ppp	Passe/ échoue
M10	Disque dur	le disque dur doit être remis au MDN, à la fin du contrat pour la disposition sécuritaire	Passe/ échoue
M11	Obligations environnementales	(i) les copieurs doivent être fabriqués dans des installations qui sont à la fois certifiés ISO 9001:2008 et ISO 14001; (ii) tous les matériaux dans lesquels les produits sont emballés et expédiés doivent être recyclables et / ou l'entrepreneur doit réutiliser, recycler ou éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement tous les matériaux d'emballage retirés des produits installés, et (iii) inclus dans le contrat d'entretien, toutes les cartouches d'encre vides et les contenants de déchets doivent être retournés à l'entrepreneur pour le recyclage	Passe/ échoue
M12	Entretien	(i) doit respecter un temps de réponse de 4 heures au sein de la principale période d'entretien et	Passe/ échoue

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

		(ii) doit fournir un numéro sans frais d'expédition pour l'entretien	
M13	Formation	doit fournir une formation aux principaux utilisateurs opérationnels	Passe/ échoue
M14	Cycle d'utilisation mensuel	doit pouvoir constamment produire 250 000 pages en 7 heures chaque jour selon le calendrier de 5 jours par semaine	Passe/ échoue
M15	Bobine et perforation Cerlox	doit supporter les jeux de matrices remplaçables pour la bobine et la perforation Cerlox	Passe/ échoue
M16	Bac à papier	Post-bac d'insertion	Passe/ échoue

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037--120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W2037-120071

File No. - N° du dossier VAN-1-34349

C1.2. Le proposé photocopieur de production couleur doit respecter ou dépasser les spécifications techniques obligatoires:

Fabrio	cant:			
Nom o	du produit :			
Numé	ro de pièce OEM :			
	Spécifications oblig	gatoires	Information à l'appui dans la soumission (document et no. de page)	Les caractéristiques techniques des produits doivent être conformes ou supérieures aux caractéristiques générales obligatoires suivantes
M1	Sécurité	tous les systèmes de certification ou les profils de protection sont conformes aux objectifs de sécurité EAL2		Passe/ échoue
M2	Compatibilité avec Windows	le copieur doit supporter l'environnement de Microsoft Windows et les autres exigences de base / du réseau de défense étendu DWAN		Passe/ échoue
M3	Médias	(i) doit gérer les médias jusqu'à 13 po. x 19 po.; (ii) doit gérer les médias jusqu'à 300 grammes par pouce carré (gppc), et (iii) doit manipuler le papier de polyester ou équivalent		Passe/ échoue
M4	Résolution	doit avoir une impression grise de 8 bits à haute résolution de 2400 x 2400 ppp		Passe/ échoue
M5	Vitesse d'impression	doit avoir une vitesse d'impression minimum de 100 pages recto-verso (taille du papier 8-1/2 po. X 11 po.)		Passe/ échoue
M6	Magasins de papier	(i) doit avoir au moins 5 magasins à grande capacité et un total de 7500 pages; et (ii) doit être capable de gérer les différents stocks de papier dans le même livret		Passe/ échoue
M7	Récepteur de papier	la case de réception de capacité élevée doit accepter 5000 feuilles de papier 20 lb		Passe/ échoue

Solicitation No. - N° de l'invitation W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037

27 120071	VAN 1 24240
37-120071	VAN-1-34349

		vergé avec deux chariots/chariots de médias	
M8	Finisher	(i) doit assembler, agrafer, plier en deux, plier en c, et plier en z, le papier de 11 po. par 17 po.; (ii) doit être capable de seller-piquer et plier un minimum de 25 feuilles recto-verso de papier 20 lb sans réduire de la vitesse d'impression; et (iii) 2-trous et 3-trous en ligne	Passe/ échoue
M9	Numériseur	doit numériser à une résolution native de 1200 ppp	Passe/ échoue
M10	Disque dur	le disque dur doit être remis au MDN, à la fin du contrat pour la disposition sécuritaire	Passe/ échoue
M11	Obligations environnementales	(i) les copieurs doivent être fabriqués dans des installations qui sont à la fois certifiés ISO 9001:2008 et ISO 14001; (ii) tous les matériaux dans lesquels les produits sont emballés et expédiés doivent être recyclables et / ou l'entrepreneur doit réutiliser, recycler ou éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement tous les matériaux d'emballage retirés des produits installés, et (iii) inclus dans le contrat d'entretien, toutes les cartouches d'encre vides et les contenants de déchets doivent être retournés à l'entrepreneur pour le recyclage	Passe/ échoue
M12	Entretien	(i) doit respecter un temps de réponse de 4 heures au sein de la principale période d'entretien et (ii) doit fournir un numéro sans frais d'expédition pour l'entretien	Passe/ échoue
M13	Formation	doit fournir une formation aux principaux utilisateurs opérationnels	Passe/ échoue

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

M14	Cycle d'utilisation mensuel	doit constamment produire 100,000 pages en 7 heures par jour et 5 jour par semaine.	Passe/ échoue
M15	Contrôleur d'impression	Doit avoir un contrôleur d'impression externe Fiery de soutien pour le PCL5e/6 et la version PS3 d'Adobe qui comprend le spectrophotomètre EFI ES-1000, une suite d'arts graphiques, SeeQuence Impose, BookletMaker 4.0, Command Workstation 5, Colorwise 3.0, HotFolders, et le soutien pour l'engin d'impression Adobe APPE.	Passe/ échoue

Les soumissionnaires doivent RESPECTER toutes les exigences des spécifications techniques obligatoires pour que leur offre soit prise en considération dans la suite de l'évaluation.

W2037-120071/A

W2037-120071

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier VAN-1-34349 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

C.1.2.2 Critères techniques cotés

	Photocopieur Couleur	Information à l'appui dans	Incluses
		la soumission	(SVP Indiquez Oui ou Non)
		(document et no. de page)	
R1	Le contrôleur d'impression comprend un catalogue papier qui conserve les paramètres d'impression et d'enregistrement de médias spécifique qui ne sont pas du manufacturier et accessibles à partir du panneau de commande ou du pilote d'impression		
R2	Documentation d'appui pour l'impression sur des enveloppes à partir d'au moins un bac d'alimentation autre que le plateau d'alimentation auxiliaire		

W2037-120071/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

van580

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W2037-120071

VAN-1-34349

C2. Financiers Obligatoires

C2. Le «prix total évalué» sera basé sur la somme des éléments suivants:

Le TMF pour les produits noir et blanc × 60 mois	\$
Le TMF pour le produit couleur × 60 mois - Évalué à prix réduits critères*	\$
Le CCTI estimée pour les produits noir et blanc	\$
Le CCTI estimée pour le produit couleur	\$
Le TMF pour l'année optionnelle 1 pour les produits noir et blanc × 12 mois × 50%	\$
Le TMF pour l'année optionnelle 2 pour les produits noir et blanc x 12 mois x 50%	\$
Le TMF pour l'année optionnelle 1 pour le produit couleur x 12 mois x 50%	\$
Le TMF pour l'année optionnelle 2 pour le produit couleur x 12 mois x 50%	\$
Le CCTI estimée pour l'année optionnelle 1 pour les produits noir et blanc × 12 mois × 50%	\$
Le CCTI estimée pour l'année optionnelle 2 pour les produits noir et blanc x 12 mois x 50%	\$
Le CCTI estimée pour l'année optionnelle 1 pour le produit couleur 12 mois x 50%	\$
Le CCTI estimée pour l'année optionnelle 2 pour le produit couleur × 12 mois × 50%	\$
Le Totale Prix Évalué	\$

*Évalué à prix réduits critères pour le photocopieur couleur:

The TMF pour du produit Couleur sera réduit de 4% au maximum, montant calculé en fonction du total des rabais liés aux facteurs suivants:

- (R1) **Print Controller** includes paper catalogue that retains print and registration settings for various types of non-manufacturer specific media for call-up from either the control panel or print driver, un rabais de 2 % sera appliqué au prix évalué;
- (R2) **Documented support for printing on envelopes** from at least one input tray other than the bypass tray, un rabais de 2 % sera appliqué au prix évalué; et

Veuillez noter que ces rabais ne concernent que le prix évalué et pas la base de paiement.

C5. Base de Sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.